

La lettre

n° 18



HABITAT
INTERGÉNÉRATIONNEL
RENCONTRES

→ Page 2 et 3

RENCONTRE
RENCONTRE AVEC UNE
CONSEILLÈRE EN
LOGEMENT SOCIAL

→ page 4



Le vieillissement de la population,

phénomène général en Europe, s'accompagne, même s'il n'en est pas la seule cause, d'une diminution de la taille des ménages. Un tiers des logements sont occupés aujourd'hui par une personne seule dont la proportion dans la population française a doublé en 30 ans.

Au surpeuplement accentué qui a sévi longtemps après la dernière guerre, a succédé, en l'espace d'une génération, une augmentation marquée de la sous-occupation. Sans qu'il faille en exagérer l'ampleur, force est de reconnaître que le parc social est particulièrement touché par cette évolution.

Les pouvoirs publics sont soucieux d'accroître la mobilité dans le parc social, gage, selon eux, d'une meilleure utilisation de celui-ci. Un projet de loi, prochainement soumis à discussion, développe diverses mesures en ce sens, notamment à l'égard des locataires en situation de sous-occupation. Ces dispositions risquent de se heurter à un certain nombre de difficultés tant psychologiques que physiques. Il suffit à cet égard de se rappeler que les deux tiers des logements HLM sont des 3 et 4 pièces. La marge de manœuvre paraît donc limitée. Heureusement, à côté de ce dispositif autoritaire, le même projet de loi prévoit la possibilité pour un locataire âgé de sous-louer temporairement une partie de son logement à un jeune. Cet assouplissement légitime la démarche engagée en ce sens par l'ESH "Toit et Joie" avec le concours de Droit de Cité Habitat. **Bravo aux initiateurs de ce projet qui peuvent compter sur la mobilisation de notre équipe !**

edito

Une nouvelle forme de partenariat

● Soucieux d'innover, le bailleur social **Toit et Joie** cherche à développer des partenariats avec des associations, dont **Droit de Cité Habitat**. Le projet, actuellement en cours...



● Rencontre avec Philippe Alizard, Directeur de l'Habitat pour Toit et Joie. Il nous explique en quoi ce projet « Toit à partaG » va pleinement dans le but que s'est fixé cette Entreprise Sociale pour l'Habitat, à savoir, générer toujours plus de solidarité, de partage et de soutien envers ses locataires.

Droit de Cité Habitat :

Pouvez-vous nous expliquer comment est né ce projet ?

Philippe Alizard :

Lorsqu'un fonds pour l'innovation sociale a été mis en place par les ESH et qu'un appel à projet a été lancé, nous avons souhaité développer une idée qui témoigne pleinement de notre engagement social - le moteur essentiel du dossier que nous avons monté avec Droit de Cité Habitat, l'association qui a présenté le projet. Face au vieillissement de la population, nous étions très sensibles au fait que certains de nos locataires occupent souvent un appartement devenu trop grand pour eux. Or, leur proposer une surface et un logement plus adaptés n'est pas toujours possible. ■

Droit de Cité Habitat :

Votre idée était donc de trouver une alternative constructive lorsqu'un déménagement n'est pas envisageable ?

Philippe Alizard :

Effectivement. Imaginer qu'une personne âgée puisse accueillir de façon temporaire un jeune, c'est, pour nous, lui offrir la possibilité de créer un lien intergénérationnel, lui apporter plus de sécurité, voire parfois la maintenir plus longtemps à domicile. C'est également l'opportunité de proposer une solution pour les jeunes qui ont beaucoup de difficultés à trouver un logement correspondant à leurs moyens. ■

Droit de Cité Habitat :

Votre projet a donc été retenu ?

Philippe Alizard :

En effet, en décembre 2007. Depuis, Droit de Cité Habitat s'est chargé de rechercher les deux associations partenaires de ce projet, Le Pari Solidaire et Ensemble2générations, choisies pour leur expertise et leur expérience en matière de cohabitation intergénérationnelle. De notre côté, nous avons répertorié les locataires pouvant être intéressés par cette proposition. Aujourd'hui, 150 personnes vivent seules dans un logement de type F4 ou F5. ■

Droit de Cité Habitat :

Concrètement que va-t-il se passer ?

Philippe Alizard :

Les locataires concernés vont être informés du projet par courrier et par les gardiens, déjà impliqués dans sa mise en œuvre. Lorsqu'une personne souhaite en savoir plus, elle pourra rencontrer une conseillère sociale travaillant pour Droit de Cité Habitat ou pour Toit et Joie. Si le locataire est réellement intéressé, il sera mis en relation avec nos deux associations partenaires qui s'occuperont de mettre en place la cohabitation intergénérationnelle. ■



Ensemble2générations en chiffres...

Un logement, un service, une vraie raison d'aimer !

2006 → Typhaine de Penfentenyo crée cette association chrétienne de solidarité qui a pour objectif de favoriser la cohabitation intergénérationnelle en Ile-de-France.

80 → Binômes ont été mis en place depuis sa création

110 → Personnes âgées ont reçu la visite de l'association

380 → Dossiers d'étudiants ont été réceptionnés

90 → Binômes, tel est l'objectif fixé pour 2008-2009 et l'embauche d'un second salarié

À consulter... leur site : <http://ensemble2generations.free.fr>

au sein de Droit de Cité Habitat

per la cohabitation intergénérationnelle, en collaboration avec plusieurs cours, réunit de nombreux acteurs, tous très motivés par cette belle aventure humaine.



- Rencontre avec Mme Aude Messean, co-fondatrice de l'association "Le Pari Solidaire". Créée en 2004, cette association met en place en Ile-de-France un mode d'habitat encore peu développé en Ile-de-France et fondé sur le rapprochement intergénérationnel.



Droit de Cité Habitat :

Quelle est la mission du Pari Solidaire ?

Aude Messean :

Face à la solitude des personnes âgées, notamment dans les grandes villes, et au problème récurrent du logement des étudiants, nous avons eu l'idée de mettre en place la cohabitation intergénérationnelle qui existait déjà en Espagne. Nous avons constaté que lorsqu'une personne âgée vit au contact d'un étudiant, elle se sent utile socialement et surtout, elle reprend goût à la vie. ■

Droit de Cité Habitat :

Comment cela se passe-t-il concrètement ?

Aude Messean :

La personne âgée met à disposition d'un jeune de moins de 30 ans, qu'il soit étudiant ou salarié, une partie de son logement, à minima une chambre, en l'échange de sa présence le soir et la nuit. En aucun cas, il est question de remplacer un auxiliaire de vie ou du personnel soignant. Le principe est simple, mais pour que tout se passe bien, il est régi par une charte et une convention d'hébergement signée par les deux cohabitants. ■

Droit de Cité Habitat :

Quels sont les avantages principaux de ce mode de logement ?

Aude Messean :

Humainement, l'expérience est très concluante. Dans 80% des cas, des liens se tissent qui dépassent largement ce que nous avons pu imaginer. De vraies histoires s'écrivent. Lorsque la cohabitation est réussie, tout le monde y gagne. De jeunes étudiants trouvent ainsi une solution à leur problème de logement et de nombreuses personnes âgées se sentent bien moins seules. ■

Droit de Cité Habitat :

Le partenariat actuellement engagé avec Droit de Cité Habitat et le bailleur social Toit et Joie représente-t-il une réelle ouverture ?

Aude Messean :

Pour le moment, nous ne pouvons intéresser que les personnes âgées occupant un logement du parc privé. Pouvoir ouvrir la cohabitation intergénérationnelle aux locataires d'un logement social serait une belle avancée. Elle nous permettrait de répondre aux centaines de demandes issues de jeunes étudiants ne trouvant pas de solution correspondant à leurs moyens financiers. Il ne manque que le feu vert de la loi qui interdit à une personne occupant un logement social d'héberger un tiers. Le projet de loi de Mme Boutin, s'il est entériné, va rendre possible cet habitat intergénérationnel. ■



Le Pari Solidaire en chiffres...

Un réseau de solidarité intergénérationnelle

2004 → Création de l'association

3 → Personnes travaillent au sein de l'association pour assurer les mises en relation et le suivi de chaque binôme

550 → Mises en relation depuis 2004

190 → Chambres proposées et occupées

1000 → Demandes, soit 5 fois plus de demandes que d'offres

À consulter... leur site : www.leparisolidaire.com

→ RENCONTRE

avec une **Conseillère en logement social**

- **Géraldine Gemin** occupe, au sein de Droit de Cité Habitat, le poste de **Conseillère sociale**. Passionnée par son métier, elle en parle avec ferveur, avec humilité et surtout avec conviction, consciente de jouer un rôle moteur. **Explications...**



Droit de Cité Habitat : Comment pourriez-vous définir votre mission ?

Géraldine Gemin : Nous sommes là pour écouter, conseiller et orienter l'ensemble des salariés qui ont des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires. Concrètement, notre mission se déroule en plusieurs étapes. Le contact avec les salariés se fait par téléphone et commence par un diagnostic précis de la situation de chacun. Cet état des lieux est très important pour trouver des solutions adaptées à travers un parcours balisé pour équilibrer la situation de notre interlocuteur. ■

Droit de Cité Habitat : En dehors de l'écoute et du conseil, de quels outils disposez-vous pour venir en aide à ces personnes en difficulté ?

Géraldine Gemin : Notre palette d'aides est large, qu'il s'agisse de solutions d'urgence, comme la prise en charge partielle et momentanée de frais d'hôtel lorsqu'un salarié est en rupture de logement, ou encore d'aides issues du 1% comme le refinancement de prêts ou le Securi-pass®. Nous disposons également de produits spécifiques à Droit de Cité Habitat comme l'aide sur quittance. Enfin, nous mobilisons des aides externes tels le fonds de solidarité logement.

Nous sommes face à des situations très diverses qui peuvent aller d'une colocation qui s'arrête brutalement à une expulsion imminente, voire à un surendettement très important. Ces différents cas de figure impliquent des aides très différentes que nous avons à notre disposition. Dans tous les cas, il faut que la personne soit partie prenante du dispositif que nous lui proposons. ■

Droit de Cité Habitat : Quelle est la part la plus importante de votre travail ?

Géraldine Gemin : Notre mission est riche. Face aux situations les plus variées, nous devons effectuer une recherche personnalisée et offrir un service efficace. Nous sommes pleinement impliqués dans ce travail global de prise en charge, parfois long. Il peut comprendre la redynamisation d'une personne lorsqu'elle baisse un peu les bras. Nous avons la chance de pouvoir confronter nos expériences lors de formations, indispensables pour compléter et mettre à jour nos connaissances sur des sujets aussi variés que les violences conjugales, le surendettement ou la situation juridique des étrangers en France. ■

● L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2007

Pour Droit de Cité Habitat, les faits marquants de l'année 2007 ont été :

- le passage du cap des **30 000 ménages aidés**,
- le plus grand nombre de familles aidées depuis la création de l'association : **3586 ménages aidés** au titre de 2007, soit **une progression de 23%** par rapport à l'an dernier,
- l'accroissement de l'activité d'**aide aux salariés en difficulté**, qui représente pour la première fois **50 %** de l'ensemble des missions menées par DDCH cette année.

